



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2017-93-13-37
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
zonage d'assainissement des eaux usées
de Mollégès (13)

n°saisine : CE-2017-93-13-37

n° MRAe : 2017 DKPACA93

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2017-93-13-37, relative au zonage d'assainissement des eaux usées de Mollégès (13) déposée par le SIVOM Durance Alpilles, reçue le 27/09/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 28/09/2017 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la révision du zonage a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Considérant que la commune comptait 2 551 habitants en 2014 (données INSEE) et qu'elle prévoit une population d'environ 3 110 habitants à l'horizon 2030 ;

Considérant que 88 % de la population actuelle est raccordée à l'assainissement collectif et que la totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;

Considérant que les zones naturelles et agricoles sont classées en assainissement non collectif ;

Considérant que la carte d'aptitude des sols précise les secteurs d'aptitude moyenne à médiocre à l'assainissement non collectif et prévoit sur ces secteurs des études parcellaires permettant de définir les dispositifs d'assainissement les plus adaptés ;

Considérant que sur les 214 installations d'assainissement non collectif que compte la commune, 175 ont été contrôlées et qu'environ 35 % d'entre elles doivent être réhabilités ;

Considérant que la station d'épuration actuelle ne présente pas de non-conformité, mais qu'elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population prévue à l'horizon 2030 ;

Considérant que la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle station d'épuration de capacité de 3 500 équivalent habitant à l'horizon 2022-2024 ; ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet de zonage d'assainissement n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire de Mollégès (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2017

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3